

DEPARTEMENT DES LANDES**COMMUNE D'YCHOUX**

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : **17**

Date de la convocation : 24.01.2024

Date d'affichage de la convocation : 24.01.2024

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024</p>
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Sandrine LABASTE, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT , M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. François DEFALQUE, M. Vincent LOUBÈRE, M. Jérémy PERROU, M. Vincent VILARD

Absente : Mme Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel VALEN a donné pouvoir à M^{me} Sandrine LABASTE
M^{me} Sonia LIHAN a donné pouvoir à M^{me} Stéphanie ABALLONI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Céline SEGAUT, est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2023. Le compte-rendu du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

- 1.** Création d'un pumptrack
 - 1.1** Demande de subvention DETR
 - 1.2** Passation du marché public
- 2** Rénovation énergétique de la salle des fêtes : demande de subvention DETR et CRTE

- 3 Actualisation des tarifs ALSH
- 4 Participation financière dans le domaine de la prévoyance des agents
- 5 Pôle restauration : modification d'un poste d'adjoint technique en CAE
- 6 Pôle administratif :
 - 6.1 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 6.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif
 - 6.3 Création d'un emploi temporaire non permanent d'adjoint administratif
- 7 Pôle enfance jeunesse :
 - 7.1 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
 - 7.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 7.3 Création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour modifié de la séance du 29 janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet de la délibération n° 20240129_1.1 :

Création d'un Pumptrack
Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal des Enfants (CME) d'Ychoux, créé en 2021, composé de 13 jeunes de 9 à 12 ans, a eu l'idée d'implanter un nouvel espace de jeux, à proximité du skatepark actuel, avec pour objectif :

- de réunir tous les âges, de rassembler les familles autour d'un même espace,
- de proposer des sports de glisse, comme le skate, le roller, la trottinette, le BMX,
- de proposer des circuits qui se complètent à la fois pour débutants mais aussi pour initiés, afin de ne pas s'ennuyer et de pouvoir évoluer,
- la création de pistes évolutives permettant de réaliser des tournois, des concours et faire venir du monde de l'extérieur. Le terrain est en effet idéalement placé à côté de la gare, en bordure de pistes cyclables pour favoriser l'arrivée à l'aide de mobilités douces. Un parking jouxte également l'enceinte de ce parc sportif.

Le CME a donc choisi de faire voter en ligne les habitants avec pour choix :

- d'agrandir et compléter le skatepark actuel,
- de créer un pumptrack.

Le choix s'est porté sur la réalisation d'un pumptrack, qui sera implanté place Franck Lahary sur la parcelle cadastrée section AC numéro 904.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Décide de soumettre le dossier à la programmation 2024 de la D.E.T.R. et sollicite l'aide à hauteur de 25.93 %
- Approuve le plan de financement suivant :
-

Dépenses :

➤ Montant prévisionnel des travaux H.T.	133 165.00 €
Total H.T.	133 165.00 €

Recettes :

➤ Agence Nationale du Sport (accordée)	72 000.00 €
➤ DETR (25.93 % du montant des travaux H.T.)	34 532.00 €
➤ Fonds propres	26 633.00 €
Total H.T.	133 165.00 €

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- S'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification de l'aide,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 2128 opération 2023003 en section d'investissement.

Objet de la délibération n° 20240129_1.2:

MAPA création d'un Pumptrack

Dans le cadre de la création d'un Pumptrack

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes études

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 133 165.00 euros HT, soit 159 798.00 euros TTC.

La procédure de passation du marché public utilisée va être la procédure adaptée, avec publicité dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la procédure adaptée de passation du marché public relatif aux travaux de création d'un pumtrack.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 2128 opération 2023003 en section d'investissement.

Objet de la délibération n° 20240129_2 :

Salle des fêtes d'Ychoux – Rénovation énergétique

Demande de subvention DETR et Conseil Départemental - CRTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes d'Ychoux.

Suite à l'audit énergétique mené par le SYDEC sur 18 bâtiments communaux qui a mis en évidence les principales sources de dépenses énergétiques, la salle des fêtes est l'un des bâtiments prioritaires, et des efforts en matière de travaux et de sobriété énergétique sont nécessaires.

Au-delà des efforts individuels et collectifs de réduction des consommations d'énergies, la rénovation de la salle des fêtes permettra également une réduction de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la dépendance aux énergies fossiles, avec un taux d'économie énergétique de 90% en ambition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux
- Décide de soumettre le dossier à la programmation 2024 de la D.E.T.R. et sollicite l'aide à hauteur de 26.3 % du montant des travaux H.T.
- Décide de soumettre le dossier au Conseil Départemental au titre du CRTE 2024 et sollicite l'aide à hauteur de 20 % du montant des travaux énergétique H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Montant prévisionnel des travaux H.T. 325 832.85 €

Total H.T. 325 832.85 €

Recettes :

- Fonds verts (accordé) 116 220.00 €
- DETR (26.3% du montant des travaux H.T.) 85 669.71 €
- Conseil Départemental – CRTE 58 776.57 €
(20% du montant des travaux énergétiques soit 293 882.85 € H.T.)
- Fonds propres (20%) 65 166.57 €

Total H.T. 325 832.85 €

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à demander toute subvention de l'Etat
- S'engage à ne pas débiter les travaux avant la notification de l'aide,
- S'engage à inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à l'article 21318 opération 2023001 en section d'investissement.

Objet de la délibération n° 20240129_3 :

Actualisation des tarifs ALSH liée à :

-nouvelle modalité de versement de l'aide départementale pour les mercredis ½ journée

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis ½ journée :

ACCUEIL MERCREDI MATIN		-BONS VACANCES	-AIDE CONSEIL DEPARTEMENTA L	PRIX À PAYER FAMILLES
QF ≤ 449	5.50€	CAF 4€ MSA 3€	0.46€ 0.46€	1.04€ 2.04€
449.01 ≤ QF ≤ 794	6€	CAF 3€ MSA 3€	0.46€ 0.46€	2.54€ 2.54€
794.01 ≤ QF ≤ 1000	6€	CAF 1.50€ MSA 3€ (JUSQU'À 900)	0.46€ 0.46€	4.04€ 2.54€
QF ≥ 1000.01	8€	/	0.46€	7.54€

ACCUEIL MERCREDI 1/2 JOURNEE AVEC REPAS		-BONS VACANCES	-AIDE CONSEIL DEPARTEMENTA L	PRIX À PAYER FAMILLES
QF ≤ 449	5.50€	CAF 4€ MSA 3€	0.46€ 0.46€	1.04€ 2.04€
449.01 ≤ QF ≤ 794	6€	CAF 3€ MSA 3€	0.46€ 0.46€	2.54€ 2.54€
794.01 ≤ QF ≤ 1000	6€	CAF 1.50€ MSA 3€ (JUSQU'A 900)	0.46€ 0.46€	4.04€ 2.54€
QF ≥ 1000.01	9€	/	0.46€	8.54€

ACCUEIL MERCREDI JOURNÉE		-BONS VACANCES	-AIDE CONSEIL DEPARTEMENTA L	PRIX À PAYER FAMILLES
QF ≤ 449	11€	CAF 8€ MSA 6€	0.93€ 0.93€	2.07€ 4.07€
449.01 ≤ QF ≤ 794	12€	CAF 6€ MSA 6€	0.93€ 0.93€	5.07€ 5.07€
794.01 ≤ QF ≤ 1000	12€	CAF 3€ MSA 6€ (JUSQU'A 900)	0.93€ 0.93€	8.07€ 5.07€
QF ≥ 1000.01	15€	/	0.93€	14.07€

Ces tarifs seront applicables à partir du **1^{er} février 2024**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs.

Les recettes correspondantes seront inscrites aux articles suivants : 70632 pour l'accueil de loisirs extrascolaire et 70688 pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Objet de la délibération n° 20240129_4 :

Donnant mandat au CDG40 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18 décembre 2023 ;
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

- pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion et pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,
- **de donner mandat à Monsieur le Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Objet de la délibération n° 20240129_5 :

Modification d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences au pôle restauration

Vu la délibération du 11 juillet 2023 créant un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours emploi compétences, d'une durée hebdomadaire de 26h par semaine,

Vu l'accroissement d'activité au Pôle restauration,

Monsieur le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de ce contrat à compter du 1^{er} février 2024 à raison de 28 heures par semaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier la durée hebdomadaire de ce contrat à compter du 1^{er} février 2024 à raison de 28 heures par semaine.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Objet de la délibération n° 20240129_6.1 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de directeur adjoint et plus particulièrement en charge des finances, des ressources humaines et des marchés publics,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

Objet de la délibération n° 20240129_6.2 :

Création d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'assistante de direction,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

Objet de la délibération n° 20240129_6.3 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pôle Administratif

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administratif pour la période du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} février 2024 au 30 juin 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire d'accueil-administratif et de communication,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n° 20240129_7.1 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pôle Enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse pour la période du 1^{er} février 2024 au 7 juillet 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 19h30/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} février 2024 au 7 juillet 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 397 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n° 20240129_7.2 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 33h/semaine d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 33 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance, de l'animation lors des accueils de loisirs et de l'entretien des classes,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

Objet de la délibération n° 20240129_7.3 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent d'accompagnement de l'enfance, de l'animation lors des accueils de loisirs et de l'entretien des classes,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

Points divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 13/03/2024 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Céline SÉGAUT